Fédération Départementale
des Chasseurs

DE L'INDRE

Siège Social :
46, boulevard du Moulin Neuf
B.P 12
36001 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02 54 22 15 98
Fax : 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com
Site internet : http://chasseursducentre.fr/fdc36/

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

du 18 Avril 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau

Président : **GENICHON Gérard**, à Paudy
Vice-Président : **LEGENDRE Xavier,** à Rosnay
Secrétaire Générale : **CHARPENTIER Dominique**, à Brives
Secrétaire Adjoint **: ORDONNEAU Jean-Patrick**, à Châteauroux
Trésorier : **LEDOUX Christian**, à Châteauroux
Trésorier-Adjoint : **MARDON Jacques,** à Châteauroux

Membres

BOUVARD Gérard, à Villentrois
CLAVELEAU Clément, à Meunet-Planches
de VAUGELAS François, à Vendoeuvres
DUTEIL Bruno, à Nohant Vic
DUVOUX Alain, à Chabris
MALLERET Daniel, au Poinçonnet
MARCHENAY Lionel, à Vigoux
MESNARD Christian, à Vineuil
MOULIN Guy, à Prissac

SERVICES ADMINISTRATIF & TECHNIQUE

Directrice :	**GIQUEL-CHANTELOUP Valérie**	
Responsable Service Administratif & Communication :	**GABLIN Anne**	
Comptabilité :	**GONIN Brigitte**	
Secrétariat :	**de la FUENTE Marianne**	
	LONGIN Catherine	
	NADAUD Martine	
Service technique :	**BABIGEON David**	Tél : 06.89.30.40.66
	BERTON Jérôme	Tél : 06.79.69.55.69
	BOURGUEMESTRE François	Tél : 06.89.30.40.69
	HUGUET Laurent	Tél : 06.09.17.22.89
	LECLERC Julien	Tél : 06.89.30.40.56
	SEEVAGEN Henri-Hubert	Tél : 06.07.69.23.15

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale du 18 AVRIL 2018

1. Approbation du Compte-rendu de l'AG 2017.

2. Rapport moral du Président.

⇨ **Exposé de Monsieur François MAGNIEN à propos du sanglier.**

3. Rapport d'activités fédérales 2017.

⇨ Madame Dominique CHARPENTIER & Monsieur Christian MESNARD

4. Rapport financier – Exercice 2016-2017.

⇨ Introduction par Christian LEDOUX, Trésorier

⇨ Lecture des comptes par Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP

5. Rapport du Commissaire aux Comptes.

⇨ Monsieur Gérard CALAND

6. Présentation du budget 2018-2019.

⇨ Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP

7. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

⇨ Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP

8. Nouveaux Statuts.

⇨ Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP

⇨ **Exposé du Docteur Xavier LEGENDRE à propos du Muntjac.**

9. Questions diverses.

10. Remise des médailles.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2017.

Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 à propos duquel le Président indique qu'il y a eu un oubli quant à la nomination de la société COGEP de Déols en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans : à l'unanimité.
Bureau de l'Assemblée Générale identique à celui du Conseil d'Administration à l'unanimité.

2. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT GENICHON,

Je déclare ouverte notre assemblée générale et je commencerais par une série de remerciements. Mais auparavant, je voudrais que l'on observe un temps de silence à la mémoire de ceux qui nous ont quitté, chasseurs à tir ou à courre et je pense en particulier à Jean-Marc ARDELET. Si vous voulez bien quelques temps de recueillement à la mémoire de tous les disparus. Je vous remercie.

Je remercie en premier lieu Monsieur le Maire de Châteauroux, pour tout ce qu'il fait pour nous aider, en particulier en mettant cette salle à notre disposition ; Monsieur Serge DESCOUT, Président du Conseil Départemental, Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires, qui représente Monsieur le Préfet de l'Indre et qui s'adressera à nous tout à l'heure. Je remercie Messieurs les élus, dont Monsieur BLONDEAU qui est là ; Messieurs les Maires ; Messieurs les Présidents et collègues ; Monsieur Alain MACHENIN, Président de la Fédération du Loiret ; Monsieur François-Hugues de CHAMPS, Président de la Fédération du Cher, et son Vice-Président Jean-Claude COTINEAU ; Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, mon ami Robert CHAZE ; et j'en profite pour remercier Madame Marie-France LHERITIER, ancienne Directrice de la Chambre d'Agriculture, qui est une fidèle de nos assemblées ; je remercie aussi par anticipation le Président la Propriété Rurale Privée, Monsieur DUBOIS de la SABLONNIERE ; le Président des Louvetiers Jean-Claude MATHE ; Madame Laurence de GRESSOT, Présidente des Forestiers privés ; les représentants de l'ONF, Messieurs Christian RICHARD et François BARNIERS ; Monsieur Jacques BOUCHET, de l'ONCFS, qui était venu nous parler de la sécurité avec beaucoup de talent ; ainsi que les autres représentants de l'Office, Monsieur Gérald PERREAU qui représente le Directeur régional et Monsieur Etienne DANIAULT qui représente Monsieur CHASTANG, notre Chef de service de l'ONCFS dans l'Indre ; Madame DUFOUR, de la DDCSPP ; le Chef d'escadron CHACON, représentant le Colonel LAGRUE, Commandant le groupement de gendarmerie ; Monsieur le Commissaire divisionnaire Monsieur Philippe RATE, qui est chasseur ; Monsieur Xavier ORY de la DDT, notre interlocuteur n°1 pour la chasse, sous la direction de Monsieur GOGLINS ; je salue aussi Monsieur Thibault, Vice-Président de la Fédération des Pêcheurs ; je remercie aussi plus particulièrement ceux qui nous aident directement, les estimateurs ; les administrateurs ; le bureau de la Fédération et surtout tous les personnels, qu'ils soient administratifs ou techniques.

Nous allons commencer par l'approbation du compte-rendu de l'assemblée générale 2017, qui est dans toutes les mémoires bien sûr. Tout le monde a lu ce compte-rendu avec beaucoup d'attention et néanmoins il y avait un oubli important : la nomination de la Société COGEP de Déols en qualité de Commissaire aux Comptes, titulaire pour une durée de 6 ans. Je vous prie de nous en excuser et je vous demande s'il y a des observations sur le compte rendu de l'année précédente (aucune voix contre - aucune abstention - approbation à l'unanimité).

Il est d'usage de faire un rapport moral, je le ferais sur un fond de vénerie avec trois parties. On pourrait sonner le « nouveau départ », la deuxième partie, on sonnerait plutôt des « requêtés » et des « appels » parce que tout ne va pas pour le mieux et je terminerais par un « bien aller » en soulignant ce qui fonctionne assez bien dans notre département.

Alors un nouveau départ à la fois pour la chasse française et aussi pour la chasse dans l'Indre. Un nouveau départ pour la chasse française avec l'arrivée d'un nouveau Président Willy SCHRAEN, qui vient du Pas de Calais, dans un département où le petit gibier abonde et où on ne tue que 1000 sangliers par an : des problèmes un peu différents de nos régions. Néanmoins un Président qui a déjà fait le tour de France et pris le pouls de toutes les Fédérations. Un homme qui fait le poids au sens physique comme au sens figuré, et en qui nous avons confiance.
Il a manifesté une volonté de simplifier et de clarifier les textes, mais aussi de les renforcer. Alors même si la formule est à la mode, dans un premier temps, il a proposé une modification du mandat des élus fédéraux qui seront désormais élus pour 6 ans, par liste entière et sans panachage. Il faut que ceux qui ont l'intention de nous succéder y réfléchissent. Cette résolution a été votée à 86% de oui par l'ensemble des présidents de Fédération.

Dans un deuxième temps il a engagé une réforme profonde de la chasse française et celle-ci a été approuvée à 92%. Vous avez évidemment vu la presse, il y a une mesure phare importante, c'est le permis national qui passerait désormais à 200 € au lieu d'environ 400 € actuellement. Cette mesure est destinée à la fois à favoriser l'accessibilité au permis (cela fait 50% d'économie) et le développement de la chasse. En effet, il y a une tendance qui se manifeste, comme pour d'autres activités humaines, et d'autres sports, c'est que les gens maintenant se déplacent davantage et vont d'un département à un autre beaucoup plus facilement. Le permis départemental restera tel qu'il est, ainsi que les validations temporaires de 3 et 9 jours.
Alors pour ce faire, des recettes devront être réorientées de l'ONCFS vers les Fédérations et cela nécessite évidemment une loi de finances qui sera examinée en 2019, des modifications réglementaires et des mesures législatives. Ce n'est pas pour l'automne prochain. En principe si tout va bien, et c'est déjà bien engagé, pour la campagne 2019-2020.

Troisième aspect de ce nouveau départ et cela nous concerne beaucoup plus directement, c'est que nous allons adopter un nouveau schéma départemental cynégétique. Ce schéma va être proposé à l'administration, c'est Monsieur le Préfet qui a le dernier mot évidemment. Nous y avons déjà beaucoup travaillé et je remercie toutes les personnes qui ont été mobilisées et qui ont participé à ces travaux. Nous avons abouti à un document qui pour nous est notre copie, mais qui sera peut être revue par l'administration. En tout cas ce nouveau schéma définit les règles dans lesquelles s'appliquera la chasse pendant les six années à venir. Peut-être y aura-t-il des avenants au cours des années mais enfin l'essentiel sera adopté dès cette année.

Deuxième temps de vénerie, le temps des requêtés et des appels, parce que tout ne va pas pour le mieux. Première difficulté : les manquements à la sécurité. J'ai évoqué M. Jacques BOUCHET tout à l'heure, qui nous avait pourtant fait un exposé remarquable sur le sujet. On en parle à chaque fois de la sécurité, on écrit des articles. Certes on peut se réjouir, tout est relatif que nous n'ayons pas eu de décès comme c'était le cas il y a 2 ans. Nous avons eu quand même trois accidents dont deux graves, voire très graves. J'ai rencontré récemment un des accidenté, tout va bien, il est même retourné à la chasse. Mais sur les trois accidentés, il y en a un qui a dit que la chasse c'était terminé. J'insiste lourdement mais fermement sur le respect et aussi les compréhensions des consignes. Dans le cadre de notre salon, les jeunes chasseurs avaient organisé un « quizz », un questionnaire sur la chasse. Plus de 10 % des réponses étaient erronés en ce qui concerne la définition de l'angle de 30° sur lequel on ne doit pas tirer par rapport à ces voisins. Ceci dit il n'y a que demi-mal car leur conception de l'angle réduisait tellement leur champ de tir qu'ils étaient plus que précautionneux. Mais cela signifie que ce n'est pas assimilé. Il faut sans cesse remettre sur le métier notre ouvrage, comme disait BOILEAU. Et même si c'est un peu rébarbatif d'écouter les consignes de sécurité au début d'une chasse, et bien il faut sans arrêt se les répéter. L'objectif étant zéro accident évidemment. Je vous invite à vous inscrire, à suivre les formations sécurité que la Fédération organise, au

moins pour les directeurs et les responsables de chasse. Chacun peut faire de la pédagogie auprès de son voisin. Croyez moi c'est un problème qui nous préoccupe et le 28 février au soir, on respire mieux quand on est président de Fédération et qu'il n'y a pas eu de nouveau accident.

Deuxième requêté et appel, c'est l'explosion des dégâts de gibier, en volume. Hélas pour les agriculteurs, tant mieux pour les caisses de la Fédération. Les prix des denrées sont ce qu'ils sont et ne sont pas brillants. S'ils étaient au taux de 2012 par exemple, cela aurait été une catastrophe financière. Explosion aussi des effectifs, pour le grand gibier, si j'en crois les observations, on en voit quand même plus que l'année précédente. Quant aux sangliers, je ne vais pas déflorer le sujet puisque nous avons la chance d'avoir parmi nous un grand spécialiste du sanglier, Monsieur François MAGNIEN, qui est venu de très loin. Je lui ai promis une heure d'intervention sur la question. En tout cas, c'est sûrement le résultat d'une mauvaise gestion, d'une mauvaise gestion des protections. On voit des clôtures plus ou moins entretenues, parfois complètement délabrées. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas de ce côté-là. Et puis aussi il y a encore des gens qui attendent le dernier moment pour prélever, qui constatent les dégâts mais qui n'interviennent pas spécialement ou qui font des semblants de chasse en promenant un épagneul breton autour du maïs. Ce n'est pas de la chasse ça.
Je vous rappelle que la chasse est un plaisir, pour moi c'est presque un bain de jouvence, un bain de nature en tout cas. Mais pour qu'un bain soit apprécié il faut veiller à bien contrôler le débit des robinets. Si la baignoire est trop pleine, elle déborde. Si de surcroît, pendant que les robinets sont en train de couler, vous êtes appelé au téléphone et vous vous absentez, alors l'eau traverse le plancher, inonde le plafond, décolle les papiers-peints, abime les documents qui sont à l'étage inférieur. Si c'est chez vous, les dégâts sont pour vous, mais si c'est chez le voisin, vous risquez fort d'avoir quelqu'un qui ne va plus vous sourire. Les dégâts de gibier, c'est un peu ça. Il faut veiller, et je compte sur vous pour m'aider à contrôler un petit peu les robinets de ce grand gibier. Évidemment, vous me direz, quand il y a un dégât des eaux, il y a des assurances. Quand il y a des dégâts de gibier, il y a des indemnités. Et une indemnité, à moins d'être un escroc, ne satisfait pas, ne compense pas la destruction réelle.

La troisième difficulté qui nécessiterait un requêté et un rappel, c'est le manque de contact entre les gens, le manque de contact avec les autres usagers de la nature et surtout avec les voisins de chasse. L'ignorance, l'intolérance, le mépris parfois, voilà des attitudes qui devraient disparaître complétement de notre comportement de chasseur et être remplacées au contraire par la tolérance, le respect, et la considération pour tous ceux qui partagent notre passion même si certains la vivent complètement différemment.
J'ai un ami qui va me dire ton rapport était trop moral, mais c'est justement un rapport moral.

Et je terminerais par les bien aller, vous savez à la chasse, c'est quand la chasse repart, que les chiens retrouvent la voie, que ça crie gaiement et on sonne, on encourage. Les bien aller c'est des raisons d'espérer. D'abord avec le succès de l'opération du permis à 0 € que nous devons d'ailleurs à nos voisins de la Haute-Vienne, au Président GROLEAU et à son équipe, et que nous avons mis en place en même temps que la Fédération voisine du Cher. Je constate que la Fédération de la Creuse a, elle aussi, lancé cette opération. Le permis à 0 €, nous a permis de recruter environ 33 % de nouveaux chasseurs supplémentaires. C'est donc un succès et je remercie tous les présidents de sociétés et toutes les chasses de particuliers qui ont proposé des journées de chasse pour accueillir ces nouveaux chasseurs. Je dois dire que tout le monde n'a pas été sollicité. Cela veut dire que peut être dans l'Indre, on s'insère facilement dans un groupe de chasse sans avoir recours à la Fédération. Néanmoins, cette proposition sera faite encore l'année prochaine. Nous avons eu une proposition très généreuse de quelqu'un qui prêtait son territoire avec tous les équipements aux services de la Fédération pour accueillir des jeunes sous notre responsabilité évidemment. Je pense que l'an prochain on pourra reconduire l'opération.
En tout cas, ce recrutement, c'est du positif, c'est néanmoins absolument nécessaire parce qu'il n'est pas besoin d'être un grand démographe pour prévoir que les effectifs des chasseurs vont baisser sans arrêt.

En 1976, il y a eu 3 fois moins de naissance qu'en 1946 donc par le simple jeu de la démographie, on sera moins nombreux dans 10 ans, et encore moins nombreux dans 20 ans. Même si le taux de natalité de la France est un peu plus élevé que ceux de nos voisins, il ne fait pas oublier qu'il y a une grande part de ce taux de natalité qui est dû à l'immigration. Et les gens qui viennent de l'immigration n'ont pas forcément la culture chasse innée mais ils peuvent l'acquérir bien sûr.
Le recrutement des chasseurs sera donc un souci dans 10 ans, ce qui implique qu'il faut que l'on règle le problème des dégâts dès maintenant sinon les finances risquent de manquer à tout le monde.

Deuxième bien aller, l'opération découverte et initiation à la nature. Nous avons à ce sujet recruté un technicien qui est plus particulièrement chargé de l'éducation à l'environnement. Cela n'empêche pas qu'il peut être sollicité pour d'autres tâches techniques comme ses collègues. Il est sur le site du Plessis et nous sommes en train de préparer, sous la direction de Xavier LEGENDRE, qui est le responsable du site, un sentier d'études et de découvertes pour les jeunes, plutôt pour les classes primaires. Il n'est pas question de chasse, il est question d'abord de connaître la nature. Parce que c'est le grand drame de notre société. 85 % des gens vivent dans les villes maintenant et bien souvent les jeunes ont une connaissance tout à fait théorique de la nature. Ils la connaissent à travers certains reportages vidéos, mais enfin c'est encore mieux si on peut aller sur le terrain. Ce sentier pédagogique fera un peu le parallèle avec le sentier de piégeage, qui est déjà en grande partie en place. Nous ferons l'inauguration de ce site probablement en juillet 2018.

Enfin troisième bien aller, c'est notre opération de communication. Le salon de la chasse qui s'est tenu au Hall des expositions de Belle-Isle le 7 et le 8 avril dernier, est un grand succès populaire. L'entrée est gratuite, donc il n'y a pas de frein financier. Il y a une partie pédagogique extrêmement intéressante avec l'exposition des trophées, et cette année elle était très enrichissante avec une interrogation. C'est le nombre de trophées extra-cynégétique, donc d'animaux qui ont été réalisés autrement qu'à la chasse. On ne remerciera jamais assez les gens qui ont trouvé ces trophées de nous les avoir apportés. Cela nous montre que l'on ne peut pas tenir compte uniquement des prélèvements pour estimer une population. D'ailleurs le Docteur LEGENDRE le répète sans arrêt, on ne sait pas de quel niveau on part, on ne sait pas combien il y a de cerfs et de biches dans l'Indre réellement. Mais quel que soit la manipulation que l'on peut faire avec les abscisses et les ordonnées, on voit bien que toutes les courbes vont dans le même sens, dans le sens d'une augmentation. Cette manifestation du Salon a été très bien vécue tant pour les exposants que pour les visiteurs. Cela a donné lieu à des contacts imprévus, voire insolites entre des personnes souvent en contradictions épistolières.
Cette manifestation permet également de regrouper toutes les associations cynégétiques et cela joue pleinement ce rôle d'unité dont la chasse a besoin. Parce que la chasse, il ne faut pas la découper en tranches de saucisson. Que l'on soit veneur, chasseur à l'arc, déterreur ou tireur de faisan, on est tous chasseurs. Il est fondamental de maintenir cette unité.
Il faut retenir le franc succès de la salle de classe « rétro », qui reconstituait une classe primaire avec des tables un peu anciennes, des planches comme avaient nos instituteurs, il y a 40, 50 ans. Cette classe de découvertes que Bruno avait imaginée, proposait des ateliers où les enfants pouvaient chercher, identifier des pelages, des empreintes etc… Cette réalisation a enthousiasmé le Président GUEDON, responsable de la Commission « Éducation à la Nature et à l'Environnement » à la Fédération Nationale. Merci à Bruno et à tous ceux qui ont travaillé pour le Salon. On est toujours remercié à travers ses chefs mais s'il n'y avait pas une équipe de bénévoles extraordinaires de plus de 70 personnes, encadrées par Philippe ROBIN, notamment, s'il n'y avait pas Xavier LEGENDRE qui est l'âme de ce Salon, et Anne LEGENDRE pour l'organisation, pour les contacts et toute la logistique, et bien ce Salon ne serait pas un succès. Nous en profitons tous mais je tiens à saluer leur action.

Je terminerais en disant que nous avions invité à ce Salon, Indre Nature, le CPIE, le Parc Naturel de la Brenne, la Réserve de Chérine et même les gens qui gèrent la Haute-Touche. Ils se sont tous excusés mais il

faut savoir que nous travaillons avec eux. Nous travaillons avec eux souvent sur des problèmes d'environnement, de plantations de haies, de remise en valeur de zones humides parfois. Nous avons à cet effet acheté, vous le savez, un étang, dit de Beauvais, qui avec les pluies que nous avons connues, est maintenant plein à ras bord et nous attendons avec beaucoup d'impatience que la végétation fasse son œuvre afin que nous puissions proposer une redécouverte de la chasse à la passée en Brenne. C'est l'objectif numéro un et nous avons confié cette mission à l'association des chasseurs de gibier d'eau que préside Monsieur LANCHAIS.
On travaille avec les associations naturalistes, que l'on appelait parfois un peu excessivement « les écolos ». Je voudrais vous dire que l'écologie appartient à tout le monde maintenant. Le fait que François de RUGY, ancien d'Europe Écologie - les Verts, soit maintenant le troisième personnage de l'État, montre bien que l'écologie transcende complètement les clivages politiques habituels. Chasseurs ou non chasseurs, nous sommes tous concernés par l'environnement, par la protection de la nature. Vous n'avez sans doute pas été insensible à ce reportage qui a fait une pleine page dans la plupart des journaux, sur la disparition presque totale de certains oiseaux, certaines espèces de nos campagnes. C'est un risque qui demeure et il n'y a pas que les traitements agricoles en cause, il y a aussi le réchauffement climatique, et aussi d'autres interventions comme le déboisement, l'arrachage de haies etc… Ce sont des préoccupations que les chasseurs doivent porter. Aussi je formule le vœu que la chasse reprenne toute sa place dans la ruralité dont elle incarne à la fois toutes les traditions et toutes les responsabilités.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Sanglier : mieux le connaître pour mieux le gérer

Exposé de François Magnien

La situation est difficile à maîtriser car les instances administratives et officielles « gèrent » les dégâts et le monde de la chasse « gère » les tableaux et les chasseurs veulent en tuer toujours plus.
Rappels sur le sanglier :
Cet animal passe 16 % de son temps en déplacement, 58 % au repos et 25% en recherche de nourriture.
Le sanglier n'est pas un migrateur mais seulement un grand nomade confronté aux blocages liés au développement des infrastructures même lorsqu'elles sont équipées de passages à gibier d'où la constitution de sous populations.
Marquage des marcassins depuis 1976. 5061 marcassins bouclés, la plus grande opération de suivi sanglier jamais réalisée. Les animaux sont pesés et sexés au moment de la capture. Lors des prélèvements à la chasse, la distance par rapport au lieu de marquage est relevée. 90% des sangliers marqués ont été tué dans un rayon de 10 km par rapport au lieu de marquage. On doit donc gérer cet animal sur son domaine vital et non à l'échelle d'un territoire de chasse. C'est inutile sur 300 ou 400 hectares, la gestion se pratique sur de grands espaces. Le domaine vital d'une laie est de environ 2500 à 3000 hectares et celui d'un mâle jusqu'à 10 000 hectares.
99 % des bêtes rousses nées sur un territoire y sont encore présentes la saison de chasse suivante. Donc, si vous voulez des sangliers, faites les naître chez vous. Il en restera encore 85 % un an plus tard.
Dans les 15 % qui seront partis, ce seront à 95 % des mâles. La nature est bien faite et limite ainsi la consanguinité. Les mâles sont chargés d'emmener leur semence ailleurs ce qui est caractéristique des espèces à comportement matriarcal.

Qu'est ce qui induit des déplacements chez le sanglier :

- La dégradation soudaine du biotope. L'exploitation forestière sur 25 hectares n'en est pas une mais les grands incendies de forêt oui, de grandes zones protégées près des massifs (zone écologique quelconque, entrelacs autoroutiers…)
- La surdensité et là attention, le chasseur a tendance à les favoriser via des aménagements et du nourrissage
- L'importance et la variation de la nourriture appétante, soit artificielle (agrainage), soit naturelle (glandées, fainées et châtaignes), l'appétence maximale étant celle des fruits forestiers. Le réchauffement climatique favorise de plus en plus ces fructifications.
- La modification des pratiques agricoles qui apporte de la nourriture l'hiver (intercultures…)

La reproduction chez le sanglier :

En cycle normal

Rut	Gestation	Naissance	Allaitement	Anoestrus estival
Nov, déc, janv	3 mois, 3 semaines, 3jours	Avril	3 à 4 mois	Juillet, Août, sept,

Si toute la portée meurt, l'allaitement est stoppé et la laie va entrer en oestrus toutes les 3 semaines jusqu'à la saillie sauf en juillet, août, septembre. Il y a donc une possibilité de rut avant l'anoestrus suivant. D'où possibilité de naissances hivernales.

La laie pourra avoir eu deux portées la même année mais une seule aura été viable.

De bonnes glandées ou fainées mais en aucun cas le maïs vont écourter la période d'anoestrus estival donc le rut et la gestation vont être plus précoces. L'allaitement s'achèvera alors avant la période d'anoestrus estival suivante et la laie pourra être à nouveau saillie. C'est le phénomène des trois portées sur deux ans. Il s'agit du grand maximum biologique pour l'espèce sanglier.

Les laies sont pubères vers 7 à 8 mois et si leur poids avoisine les 30 kg, elles peuvent être fécondées.

Selon les années, ce sont 60 à 70 % des jeunes femelles qui vont mettre bas parce qu'elles atteignent le poids requis très tôt. Ces petites laies peuvent être saillies en période de rut normal et elles portent 3 à 5 embryons. Les retardataires qui ont grossi moins vite seront saillies un peu plus tard d'où des naissances qui vont s'étendre jusqu'à la période hivernale suivante ce qui explique encore la présence de marcassins sur le terrain en période de chasse.

Autre phénomène, les canicules. Elles entrainent un retard de croissance chez les animaux et il y aura des mises-bas en hiver. Attention, l'année qui arrive promet beaucoup de marcassins car les bêtes rousses, au lieu d'être pleines ou suitées en ce moment vont être saillies ce printemps du fait d'un sérieux retard de croissance. L'accroissement risque d'être important avec beaucoup de marcassins en période de chasse.

Tuez-vous les marcassins dans votre département ?

Comme cela vous gêne, vous ne le faite pas, par sensiblerie, parce qu'il n'y a rien à manger, parce qu'il faut y mettre un bracelet (NDLR : dans l'Indre, les marcassins en livrée n'ont pas à être marqués).

Que font ces marcassins en hiver ?

Ils vont avoir un retard de croissance qui va donner des naissances en octobre, novembre ou décembre suivants.

La boucle est bouclée…

Nous sommes en train de créer une catégorie de sangliers hivernale que personne ne veut toucher et qui est un phénomène d'accroissement des populations extrêmement important. Il vous faut jouer votre rôle de chasseur et le marcassin en hiver doit être détruit systématiquement. S'il y avait de la prédation naturelle (loups, lynx) et bien c'est ceux-là qu'ils choisiraient.

C'est là qu'il faut porter les efforts d'autant qu'il n'y a plus d'hivers rigoureux pour les sélectionner et la nourriture naturelle et artificielle augmente leur taux de survie.

C'est une catégorie qui est en train de dégrader l'espèce sanglier.

Tout cela donne un coefficient d'accroissement de 100 à 200 %

L'agrainage se pratique sous trois formes :

- L'agrainage appât, essentiellement en période de chasse. On donne beaucoup de maïs pour que les animaux n'aillent pas se faire tuer chez le voisin. En hiver, sur certaines zones, le sanglier doit éviter le maïs tellement il y en a partout. Sa consommation va favoriser la croissance des individus et l'accroissement des populations
- L'agrainage de soutien à la reproduction qui est intéressant
- L'agrainage de dissuasion car la vocation de l'agrainage est la lutte contre les dégâts lorsqu'ils sont le plus importants à savoir sur semis et au stade laiteux avec des difficultés pour les dégâts sur prairies ou l'efficacité de l'agrainage préventif est moindre.

Seul l'agrainage de dissuasion est un agrainage valable. Il doit être doublé de la protection des cultures.

L'agrainage fixe individuel est inefficace pour la lutte contre les dégâts car seuls 1 ou 2 animaux dominants se nourrissent
L'agrainage collectif en point fixe est à peine moins inefficace contre les dégâts car seules les compagnies dominantes se nourrissent avec, en plus, un phénomène de gavage. Les autres compagnies n'y viennent plus.
L'agrainage linéaire à la main ou au semoir sur quelques centaines de mètres disséminés sur le massif en périodes sensibles est d'une efficacité incontestable pour la prévention des dégâts. Il doit être pratiqué à raison de 2 passages par semaine avec environ 20 kg par kilomètre linéaire. Cette méthode oblige les animaux à consacrer un certain temps pour ramasser un minimum de nourriture et toute la population y a accès (pas seulement les dominants).
L'agrainage hivernal. Expérience d'un arrêt au premier décembre sur une saison. Aucun argument technique exploitable en faveur ou contre cet agrainage. Les animaux ne se sont pas plus déplacés, le poids n'a pas diminué et les présences embryonnaires sont restées inchangées. Le seul facteur qui a augmenté, ce sont les dégâts car les animaux habitués à être alimentés ont cherché de la nourriture ailleurs parce qu'affamés.
L'arrêt de l'agrainage hivernal n'est pas un moyen de faire baisser les populations. Il faut d'abord baisser les populations et ensuite, commencer à contrôler cet arrêt de l'agrainage hivernal.
Il est par contre indispensable de poursuivre l'agrainage de dissuasion.
L'agrainage ne doit pas consister à faire de l'élevage de sanglier dans les boqueteaux de 100 ou 200 hectares au milieu des plaines.
Le sanglier est un animal forestier. Le gibier de montagne se chasse en montagne, le sanglier, tout le monde veut en faire partout au détriment des autres gibiers qui sont tout aussi nobles et c'est une erreur.
L'agrainage dans 300 hectares boisés en plaine ou en zone de cultures, ce sont des dégâts assurés. Faites très attention !
Gestion du sanglier :
98 % des mâles et 93 % de femelles sont tués avant l'âge de 3 ans. C'est une pyramide aberrante traduisant l'échec de la gestion du sanglier. Les populations sont très juvéniles et déséquilibrées en âge ratio alors que cela devrait aller jusqu'à 12 à 13 ans.
L'impact est double sur la situation actuelle du sanglier, accroissement des dégâts et augmentation des populations.
La gestion, ce n'est pas tirer les plus de … et les moins de… Tout le monde voulant tirer le mâle de sa vie mais ceci a un effet négatif.
La chasse Gestion du sanglier c'est un curseur qu'il faut faire partir du bas en éliminant systématiquement un maximum de marcassins et de bêtes rouisses et en montant dans les poids de façon à taper dans les femelles de classe d'âge basse et en préservant les plus beaux reproducteurs. Or, vous faites l'inverse pour avoir une photo avec un gros spécimen.

Quand il n'y a pas de consignes de tir, beaucoup de dits adultes (un sanglier est adulte vers 5-6 ans) sont tués mais les mâles le sont avant 3 ou 4 ans, ce sont alors les vieilles laies qui tombent (au moins les subadultes puisqu'il n'y a pas de vieux individus) et après, il ne reste que des juvéniles.
Plus vous montez dans les poids, plus vous tuez de femelles.
Toute la masse de la reproduction est dans les deux premières classes d'âge. Si les laies de plus de 70 kg sont tuées, on assiste alors à la multiplicité de petites cellules désorganisées tendant vers un phénomène d'accroissement voire d'explosion des populations.
Groupez-vous pour gérer les sangliers.
Il faut aussi mieux chasser :
Pour prélever 60 % des individus dans une compagnie, il faut la chasser au moins 5 fois.
Il faut déstabiliser les groupes avec des tireurs sur miradors à l'intérieur des traques de façon à disperser les animaux sans tuer la laie meneuse pour ne pas détruire le système matriarcal. Il faut faire en sorte que la compagnie se disperse et que les individus sortent à différents endroits sur les lignes.
Les lignes de parcelles traditionnelles sont mieux connues des sangliers que des chasseurs. A 20 mètres, l'animal se met au pas et il prend son élan pour les parcourir à une allure telle que vous tirez à côté tant il est rapide. Or, si vous les attendez avant la ligne comme dans certaines chasses (en sécurité bien sûr, angles matérialisés, consignes de tir…), vous tirerez sur des animaux moins méfiants donc plus vulnérables. Attention toutefois, si vous faites cela systématiquement, ils s'habitueront et s'adapteront. Il faut changer les pratiques régulièrement.
En ce qui concerne le tir des animaux tant convoités, voici la consigne de chasse qui porte le plus préjudice aux populations et qui augmente les dégâts, c'est « tirez des gros de plus de 90 kg ». Lorsque vous pratiquez ainsi, vous éliminez vos plus beaux reproducteurs mâles et leur valeur génétique ainsi que les rares laies dominantes qui sont les matriarches. Ce sont elles qui déclenchent des naissances simultanées au sein de leur compagnie. En les tuant, vous arrivez à la situation actuelle à savoir la création de nombreuses sous populations qui ne sont pas structurées et qui vont entrer en compétition sur le domaine forestier. Celles qui n'auront accès à rien vont aller vers les cultures. De plus, les pratiques agricoles actuelles vont leur offrir 8 à 10 mois de possibilité de vie en plaine sans nécessité de retour en forêt. Ajoutez à cela les dérangements en forêt (muguet, jogger, quad, champignons…) et vous comprenez pourquoi certains tableaux de chasse de plaine sont si importants.
Les mois de prélèvement des sangliers mâles sont généralement de juin à octobre. Tous les beaux mâles tombent, quant à novembre, n'en parlons pas. Que reste-t-il pour le rut ?
Le tir d'été en juin est un outil formidable pour la prévention des dégâts sous réserve de faire les choses bien. Si c'est pour tuer les gros mâles ou les matriarches, ce n'est pas la peine car tous les autres membres de la compagnie resteront sur zone agricole. Il faut tuer des marcassins et des bêtes rousses de façon à ce que la compagnie intègre la notion de danger. Le tir d'un marcassin de 5 à 6 kg suffit à ce que la zone soit délaissée au moins temporairement.
Les consignes de tir et leurs effets :

- Tir des – de 45 kg vidés : 7 % de femelles dans les tableaux
- Tir des 55 kg vidés : 49 % de femelles
- Tir des 60 kg vidés : 68 % de femelles

Efficacité sur les futures populations

- Tir de 50 kg vidés, action sur 70 % des futurs marcassins
- 60 kg vidés, action sur 84 % des futurs marcassins
- 65 kg vidés, action sur 90% des futurs marcassins

C'est là qu'il faut agir car si vous tuez les plus de 75 kg vidés, vous allez avoir une possibilité d'action sur seulement 4 % de vos futurs marcassins
Il faut absolument conserver le système matriarcal avec quelques femelles adultes. Individuellement, elles feront beaucoup de marcassins mais comme elles ne sont pas nombreuses, cela ira. Malheureusement,

vous allez plutôt garder une multitude de jeunes femelles de 40 à 70 kg et qui avec leurs 4 à 6 marcassins chacune vont assurer la surpopulation.
Il faudrait laisser les sangliers vieillir comme les cerfs jusqu'à 10 à 12 ans.
Un tableau de 5 sangliers aux 100 hectares boisés est bien. Au-delà, on court au-devant des problèmes.
En résumé, nous sommes d'excellents mauvais gestionnaires du sanglier.
Gérer mieux, c'est prélever mieux et prélever plus.
Si vous ne prélevez pas plus, vous allez dans le décor. Si le sanglier a sauvé la chasse française il y a quelques décennies, il est en train de la mettre à genou.
Ce qui nous pend au nez :

- Espagne : stérilisation
- Allemagne selon les Landers : stérilisation, empoisonnement,
- Gard (France) : piégeage et mise à mort dans les pièges

Quand les chasseurs ne sont pas capables de faire, les autorités trouvent des solutions.
Mais le pire est à venir, La peste porcine africaine est aux portes de l'Allemagne, le Lander de Brandeburg donne 50 € par sanglier abattu et les chasseurs doivent réduire les populations de 70 %. Si nous ne diminuons pas nous même les populations, c'est la peste porcine africaine qui va s'en charger avec une mortalité très élevée en quelques jours.
Arrêtez vos économies de sangliers. Oui, vous en voulez pour vos actionnaires mais le sanglier n'est pas un produit qu'on achète en grande surface pour avoir de l'artificiel. Il mérite mieux que cela.
Prélevez plus et prélevez mieux. Prélevez des jeunes et subadultes faibles. Limitez les gros individus à quelques rares sujets après le 1er janvier. En tir d'été, ne tirez que des marcassins et des bêtes rousses. Félicitez et encouragez voire récompensez celui qui tire le plus petit sanglier de la journée. On n'est pas là pour la gloriole quand on est gestionnaire.
Tout animal tiré doit être considéré comme blessé et il y a des conducteurs efficaces dans votre département.
Le sanglier est un noble gibier, sauvons le.
Il y a 40 ans, il a fallu se battre pour faire admettre qu'il fallait tirer des chevrillards et des faons de biche, aujourd'hui c'est acquis. Il faut faire de même avec le sanglier.
Un éleveur privilégie ses plus beaux reproducteurs. Cessons de faire le contraire avec le sanglier !

3. RAPPORT DES ACTIVITES FEDERALES
présenté par Madame Dominique CHARPENTIER & Monsieur Christian MESNARD.

Situation des AFFILIES AU TITRE DU TERRITOIRE (contrat de prestations de services) :
102 sociétés communales (dont 2 ACCA), 96 sociétés privées, 360 affiliés particuliers, 5 GIC,
1 GIAC.

Au titre de la cotisation obligatoire de PLAN DE CHASSE (campagne 2017-2018) :
1749 adhérents.

Au titre du PERMIS DE CHASSER (campagne 2017-2018 en cours) :
13 224 cotisations fédérales dont 305 cotisations fédérales « nouveaux chasseurs »
et 818 permis nationaux **;**
11 486 participations grand gibier ;
22 cotisations temporaires 9 jours ;
16 participations grand gibier temporaires 9 jours ;
1658 cotisations temporaires 3 jours ;
1300 participations grand gibier temporaires 3 jours.

GUICHET UNIQUE :
13 017 validations ont été délivrées par la Fédération depuis le 1er juillet 2017 et 139 duplicatas.
6035 assurances responsabilité civile chasse « AXA ».

CARNET PRELEVEMENT BECASSES :
A l'issue de la **campagne 2016-2017**, 9007 carnets distribués, 3852 retournés, 3087 bredouilles,
4 inutilisables, 761 avec prélèvements et 32 non renseignés pour un prélèvement global de 2305 oiseaux.

PLAN DE CHASSE (au titre de la campagne 2017-2018):
2893 demandes déposées, vérifiées et enregistrées par la Fédération en vue de la transmission à la DDT pour le travail des sous-commissions et de la commission départementale.
2747 ont été honorées. **LES ATTRIBUTIONS ont été les suivantes :**
696 cerfs dont 529 CEM1 et 167 CEM2, 1016 biches, 726 jeunes cervidés, 10482 chevreuils et 101 daims.

DISPOSITIFS DE MARQUAGE SANGLIERS :
Lors de la campagne de chasse 2017-2018, 6266 dispositifs sangliers ont été vendus par les dépositaires répartis sur l'ensemble du département ou au siège de la Fédération.

Indemnités versées au titre de la REGULATION DES PREDATEURS en 2016-2017 : 25 482 €
Il s'agit de 4328 renards, 1093 renardeaux, 1093 corneilles noires et 33 pies.

SUBVENTIONS FEDERALES versées aux sociétés communales et GIC en 2016-2017 :
Reproducteurs : lâchers d'adultes effectués en février - mars : 810 faisans, 75 couples de perdrix rouges et 60 couples de perdrix grises.
Repeuplements : lâchers de jeunes effectués avant le 1er septembre : 3196 faisandeaux, 2333 perdreaux rouges, 844 perdreaux gris.
ACTIONS PARTICULIERES :
Les subventions pour l'aménagement de territoires se sont élevées pour les Sociétés communales, privées et affiliés à 4866 €, 1943 € pour le GIC de la Châtre, 800 € pour le GIC de la Région Blancoise, 800 € pour le GIC de Sainte-Sévère, 400 € pour le GIC de Chouday et 589€ pour le GIAC de la Vallée de la Ringoire.

DEGATS DE GIBIER: pour la saison 2016-2017 (campagne cynégétique 1er juillet au 30 juin) :
820 dossiers pour un montant total de **839 600 €** d'indemnisation, auquel il faut ajouter **126 145 €** de frais d'estimation ce qui représente une hausse de 82.36% par rapport au dernier exercice. Les préjudices subis se répartissent ainsi : 74% sangliers, 26% cerfs.
Sur l'ensemble de ces dossiers 5 exploitants ont eu une procédure d'abattement variant de 15 à 50% du montant de leur indemnisation. La répartition des principaux postes d'indemnisation est la suivante : maïs 28%, prairies 25%, tournesol 9%, blé 17%, et cultures spécialisées sous contrats 8%.

PROTECTION DES CULTURES :
Pour la saison 2016/2017, ce sont 106 nouvelles conventions de prêt de matériel de clôture électrique qui ont été signées par les agriculteurs, 6 pour les grands cervidés, 89 pour les sangliers, 10 clôtures mixtes (cerfs - sangliers) et 1 pour le chevreuil (maraîchage). Il est à noter que 84% de l'ensemble de ces clôtures est destiné à protéger du maïs et uniquement pour les sangliers. Le montant total du matériel mis à disposition des agriculteurs avec le renouvellement de certaines conventions à terme s'élève à 60 779€.

DECLARATIONS D'AGRAINAGE :
141 engagements d'agrainage du grand gibier signés dans notre département (47% en Brenne, 36% dans le Boischaut nord, 16% en Boischaud sud et 1% en Champagne Berrichonne.

PROCES VERBAUX :

En 2017, la Fédération a été destinataire des procès verbaux et timbres amendes dressés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ACCUEIL DE STAGIAIRES :

BTSA Gestion et Protection de la Nature : Gabriel Massicot (Lycée Agricole de Vendôme - 41), Célian Puichevrier, Laurent Herbreteau, Valentin Michon (Lycée Agricole de Coulounieix – 24).

Première Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : Valentin Murith (Lycée Agricole de Châteauroux). Seconde professionnelle nature, jardin, paysage, forêt : Léa Collignon (MFR La Ferté Bernard – 72), Gwenaël Marest, Clément Bidet (Vendôme).

3ème stage de découverte : Matthieu Biston (collège Léon XIII), Laurian Guilpain (collège de Vatan).

Intervention de Monsieur Mesnard,

Le Domaine du Plessis : Centre de formation de notre Fédération.

INTERVENTIONS auprès des SCOLAIRES & du GRAND PUBLIC :

Ecole des métiers de la Chasse et de la Nature de Saint-Sernin sur Rance (Aveyron) ;

Centre National d'Enseignement Agricole par Correspondance d'Argenton sur Creuse ;

Lycée Agricole de Neuvic (Corrèze) ; Lycée Agricole Privé de Saint-Cyran du Jambot ; Lycée Agricole de Châteauroux ; CPIE Berry-Brenne (dont stage « traces » animé par Jean Louis Orengo et « Ré-veilleurs du paysage ») ; Des écoles primaires dans le cadre des **T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaires.

Randonnée « solidaire » Groupama qui aura lieu cette année le dimanche 3 juin, l'Office de Tourisme de Mézières en Brenne, des sorties brame …

PERMIS DE CHASSER (technicien référent David Babigeon)

L'année 2017 est particulière puisque la Fédération des chasseurs de l'Indre propose depuis le 1er janvier, l'opération « Permis de chasser à 0 € ».

L'inscription à l'examen et les frais de formation sont donc à la charge de la Fédération et les candidats n'ont rien à régler. Ils ont cependant un chèque de caution de 50 € à joindre au dossier de candidature afin de limiter les absences et les inscriptions fantaisistes. Cette somme leur est restituée à l'obtention du permis de chasser.

L'examen du permis de chasse (sous sa nouvelle forme depuis 2014) comporte des exercices pratiques (composés de quatre ateliers) et dix questions de théorie. Il faut obtenir au total une note minimale de 25 points sur 31 pour la réussite à cet examen.

La formation (obligatoire pour être présenté à l'examen) est effectuée par la Fédération des Chasseurs de l'Indre, au Domaine du Plessis à Migné. Sur une demi-journée, les candidats sont formés à la pratique (sur le parcours de l'examen) et à la théorie.

Le passage de l'examen est assuré par un inspecteur de l'ONCFS.

En 2017, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération des Chasseurs de l'Indre ont organisé 10 sessions du permis de chasser : 44 demi-journées de formations obligatoires, 20 journées de formations facultatives, 37 journées d'examens uniques (dont 19 à deux inspecteurs)

FORMATIONS OBLIGATOIRES : **450 présents** (pour 509 convoqués).

EXAMENS UNIQUES : **312 reçus** (pour 503 convoqués et 456 présents).

Soit un taux de réussite de **68 %**

En 2014, année de mise en place du nouvel examen, on avait pu observer une baisse significative du nombre de reçus, tant dans l'Indre (72%) qu'au niveau national (70%). Cependant, la reprise du nombre de reçus dans l'Indre en 2015 démontre que la nouvelle formule du passage de l'examen du permis de chasser

est maintenant bien rodée et peut permettre au plus grand nombre d'obtenir son examen. Le nombre de candidats est en nette augmentation en 2017, en raison de l'opération « Permis à 0 € ».

CHASSE ACCOMPAGNEE

En 2017, cinq sessions de formation se sont déroulées au Domaine du Plessis à Migné. Les 51 personnes formées (sur 59 convoquées) ont reçu une autorisation de chasse accompagnée délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pour une durée de un an.

FORMATION CHASSE A L'ARC (technicien référent Jérôme Berton)

1 session a été organisée le samedi 2 septembre (assuré par Jérôme BERTON) : **15 personnes ont été formées**.

FORMATION PIEGEURS

Les formations organisées par les moniteurs de piégeage François BOURGUEMESTRE et Joël LAMY se sont déroulées courant mars avec un total de 73 inscrits répartis en 3 groupes (la formation se déroule sur 2 journées complètes). **52 personnes formées** ont reçu un agrément piégeur dans l'Indre (+2 hors département). Une formation spécifique a été organisée le 30 mars 2017 pour **23 élèves** du Lycée Agricole de Montmorillon.

FORMATION GARDES PARTICULIERS (technicien référent Jérôme Berton)

2 sessions de formation **Module 1 et 2** (Notions juridiques et police de la chasse) ont eu lieu en partenariat avec l'ONCFS (une session en mai-juin puis une en novembre-décembre) avec un total de **19 personnes formées**.

FORMATION VENAISON

L'Arrêté du 18 décembre 2009 sur l'hygiène des denrées d'origine animale précise les obligations des chasseurs en matière d'hygiène alimentaire. La Fédération des chasseurs a donc mis en place en 2009 la formation des chasseurs à l'examen initial du gibier. Une session de formation d'une demi-journée a eu lieu le mercredi 4 octobre 2017 au GDMA ; **13 personnes présentes** ont reçu une attestation de formation à l'examen initial du gibier sauvage. Cette formation était organisée par David BABIGEON.

FORMATION SECURITE

6 sessions de formation d'une demi-journée ont été organisées tout au long de l'année, avec un total de 91 personnes convoquées. **80 personnes présentes** ont reçu une attestation de formation. Cette formation était organisée par Henri-Hubert SEEVAGEN, Laurent HUGUET, Julien LECLERC, David BABIGEON et Bruno CARTOUX.

Reprise de parole par Dominique Charpentier :

SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE :

REPRISES DE LAPINS DE GARENNE :

Plusieurs reprises de lapins de garenne ont été effectuées sur les zones industrielles d'Issoudun et Châteauroux ainsi que sur les territoires où les dégâts agricoles étaient trop importants. Les 174 lapins repris en 9 sorties ont été relâchés sur les territoires préalablement aménagés avec des garennes artificielles sur les communes BARAIZE, VENDOEUVRES, MEZIERES EN BRENNE, LIGNAC, ARTHON, TENDU et NEUILLAY LES BOIS.

Les personnes intéressées par de telles opérations en 2018 peuvent contacter le service technique de la Fédération.

RECENSEMENT DE LA PETITE FAUNE DE PLAINE SUR LES TERRITOIRES DE REFERENCE :

Analyse de la reproduction : été 2017

Comme chaque année des échantillonnages ont été réalisés sur différents territoires de notre département, ils nous permettent de faire une analyse très précise de la réussite des couvées avant l'ouverture de la chasse.

Ces suivis ont été effectués sur les communes de Chouday, Ségry, Saint-Aubin, les Bordes et Ste Lizaigne pour la perdrix grise. Pour le faisan les communes d'Orville, Déols, Coings, Vineuil, Fontenay et Vouillon.

Indice Cynégétique d'Abondance Lièvre Varenne/Fouzon : saison de chasse 2017-2018

Cet indicateur consiste à analyser les tableaux et la pression de chasse de l'espèce et d'établir un ratio jeune adulte dans les prélèvements. (Radiographie de la patte avant pour déterminer la classe d'âge du lièvre).

Indice Kilométrique d'Abondance Lièvre Boischaut Nord et Champagne et Echantillonnage Par Point Lièvre Boischaut Sud: mars 2017

EPP lièvre en Boischaut sud, 40 points d'observations de nuit à l'aide de phare (éclairage à 360°) sur 8 communes afin de suivre l'évolution des populations sur la zone de décalage des dates d'ouverture.

IKA Lièvre en Boischaut Nord, 26 circuits d'environ 1 km prospectés de nuit à l'aide de phare en voiture, afin de suivre l'évolution des populations sur 7 communes dont celles concernées par l'ICA lièvre.

IKA Lièvre en Champagne Berrichonne, 42 circuits d'environ 1 km prospectés de nuit à l'aide de phare en voiture, afin de suivre l'évolution des populations à l'échelle de la région agricole (environ 90 000 ha).

Réseau National Lièvre :

Mise en place d'un territoire de référence interdépartemental (Indre et Cher) dans la région agricole Champagne Berrichonne.

En concertation avec la FDC 18 et l'ONCFS une zone de travail est donc définie.

Ce territoire d'environ 8000 ha se situe sur les communes de Migny, St Georges sur Arnon et Issoudun pour l'Indre, Poisieux et Lazenay pour le Cher.

Il a pour but la mise en place de 3 indicateurs de suivi de l'espèce lièvre afin de mieux appréhender l'évolution des populations.

- Suivi des effectifs reproducteurs avec un Echantillonnage par point, 15 points dans l'Indre et 20 points dans le Cher, observations de nuit à l'aide de phare (éclairage à 360°)
- Suivi des prélèvements à la chasse : récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble de la zone
- Suivi de la réussite de reproduction : récolte de 72 cristallins dans l'Indre et de 32 dans le Cher, analysés par le laboratoire d'Alençon pour définir l'âge de chaque individu (ratio de jeune-pyramide des âges …).

L'ensemble de ces comptages a également permis de définir des données de présence et d'abondance sur les prédateurs et plus particulièrement le renard.

Un grand merci aux chasseurs bénévoles participants à ces opérations de comptages

Comptage de reproducteurs au printemps 2018 :

Recensement des perdrix et des lièvres sur le GIC de Chouday le 20 mars dernier avec la collaboration du Lycée agricole privé de Saint-Cyran du Jambot.

Recensement des coqs faisans du 11 au 14 avril sur le GIAC de la Vallée de la Ringoire, le GIC de Sainte-Sévère et les communes d'Orville, Vouillon et Fontenay.

JACHERES FAUNE SAUVAGE :
54 exploitants agricoles ont contractualisé 185.05 hectares de Jachère Environnement et Faune Sauvage sur 174 parcelles répartis dans 61 communes du département. La rétrocession de semence organisée en collaboration avec l'Association Petit Gibier de l'Indre a permis selon nos extrapolations de mettre en culture 700 ha de couvert à destination de la faune sauvage.

OPERATION Sainte-Catherine : plantation de haie
Toujours autant de demandes de projets de plus en plus variés : il semble que la nouvelle PAC soit favorable à ce type d'aménagements.

Sur la commune de **Meunet-Planches** : 850 mètres de haie champêtre chez Messieurs Steiger et Claveleau. Une cinquantaine d'élèves du **Lycée Agricole de Saint-Cyran** du Jambot est intervenue pour **notre traditionnelle opération Sainte-Catherine**. Ces jeunes de secondes, premières et terminales étaient encadrés par leurs professeurs : Bertrand Walter, Valérie Verdet et Jean-Michel Souverain leur « super chauffeur » du bus du Lycée.
Un test de bâche biodégradable a d'ailleurs été mis en place et nous permettra ou non de valider l'efficacité de ce paillage nouvelle génération.

Sur la Commune de **Saint-Georges sur Arnon**, Chez Monsieur Arby, une plantation de 400 mètres en bordure d'une voie de desserte d'éolienne. Beau projet mis en œuvre par une classe de seconde « aménagement » du **Lycée Agricole de Châteauroux** encadrée par leur professeur Jean-François Vallet. De quoi donner des idées pour de nombreux autres chemins d'éoliennes du secteur.

La sécheresse marquée de ce début d'hiver a tout de même permis de planter avec des conditions climatiques assez favorables, une bonne préparation du sol pour ce type d'opération étant primordiale.

L'opération « Des bouchures pour demain » portée par le **Pays Castelroussin** en collaboration avec **Indre-Nature et la Chambre d'agriculture** obtient 80% de subventions pour les plantations. Cette saison pas de projet porté par la FDC 36 mais nous collaborons toujours avec nos partenaires en groupant nos commandes et en testant de nouveaux matériaux notamment la bâche biodégradable en amidon de maïs qui semble d'après nos premiers essais un bon compromis pour les haies sur deux rangs.

L'opération « Bocage » menée par le **CIVAM de Valençay (**Léa Golleret) **et la Chambre d'agriculture** (Benjamin Culan) obtient un financement allant jusqu'à 50% sur l'ensemble du Boischaut Nord.

De nombreuses plantations cette année à Baudres, Fontguenand, Clion sur Indre, Luçay le Mâle, Ecueillé, Le Tranger et Pellevoisin avec la participation d'écoles primaires locales.

Un grand merci à tous ces participants pour leur investissement !

Cette opération pédagogique et de communication est l'aboutissement d'un projet technique agro cynégétique mené et financé par la Fédération des chasseurs en accord avec les propriétaires généralement exploitants agricoles et toujours passionnés par le petit gibier naturel.
Cette cohésion locale autour de la haie permettra à moyen terme de maintenir une biodiversité ordinaire dans nos grandes plaines céréalières.

La Fédération reste à votre écoute pour tout projet !

Intervention de Monsieur Mesnard à propos des travaux d'aménagements réalisés sur le Domaine du Plessis :

Des chantiers ont été réalisés par le service technique avec les administrateurs responsables du Domaine : aménagement de lignes de tir, ouverture de milieux, coupe des saules sur les chaussées d'étangs.

Pisciculture :

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des étangs signée entre la Fédération et Paul Baudon, Pisciculteur, les pêches des étangs du Domaine ont été réalisées avec le concours de scolaires.

Reprise de parole par Dominique Charpentier :

Gestion des détenteurs d'appelants :

Les détenteurs d'appelants pour la chasse du gibier d'eau doivent se déclarer auprès de la FDC. Actuellement, 18 détenteurs sont référencés à notre niveau, que nous tenons régulièrement informés de leurs obligations (baguage des appelants…) et de l'évolution éventuelle de la réglementation.

AVIFAUNE MIGRATRICE 2016-2017

- **GIBIER D'EAU**

1/ Le suivi en période de reproduction, d'avril à août, suivant le protocole ONCFS/FDC sur la productivité des étangs de Brenne, a été effectué par Gabriel Massicot, stagiaire auprès du service technique de la FDC36. Les années se suivent et ne se ressemblent pas : 2017 a été marquée par un manque de remplissage des étangs (déficit en sortie d'hiver de 60 à 80 cm pour la plupart), et de fortes gelées en dernière décade d'avril (-4 à -5 °C), moins pénalisantes qu'on aurait pu le craindre. Reproduction correcte pour les canards de surface, nettement moins bonne pour les canards plongeurs. Les densités de couples potentiellement nicheurs et la réussite des couvées évoluent cependant toujours à la baisse, motif d'inquiétude supplémentaire pour la gestion du gibier d'eau.

2/ Les comptages d'Anatidés et de Foulques en période d'hivernage, de mi-octobre à mi-mars, ont été réalisés dans le cadre du réseau « Oiseaux d'eau » FDC36, pour le compte de la FNC, dans le cadre du protocole qui la lie à ISNEA, avec la contribution essentielle des bénévoles qui le constituent, chasseurs ou naturalistes (RNN de Chérine, PNR Brenne), et que nous tenons à remercier ici. Le manque d'eau dans les étangs a entraîné un hivernage globalement assez faible, avec des canards majoritairement concentrés sur les sites protégés.

3/ La collecte d'ailes s'est poursuivie, tant de bécassines pour le CICB, que de toutes espèces de canards et de vanneaux pour l'étude menée dans le cadre du protocole FNC/ANCGE/ISNEA. Cette année, seuls environ 600 échantillons, toutes espèces confondues, ont été récupérés et analysés, reflet d'une saison morose et du manque d'oiseaux en stationnement migratoire ou en hivernage. Les résultats permettent d'avoir une image assez précise de la structure des prélèvements (répartition par âge et par sexe…). A noter l'encadrement d'une formation « lecture d'ailes » pour une association de chasseurs de gibier d'eau de la Gironde.

4/ Le baguage des oiseaux d'eau (canards et bécassines), réalisé dans le cadre de programmes ONCFS, sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle, a été réduit à sa plus simple expression, en raison notamment de niveaux d'eau inadéquats et d'un manque d'oiseaux sur les sites de baguage. Une seule sarcelle d'hiver a pu être baguée…

- **BERNACHE DU CANADA**

Les effectifs de cette espèce, qui devient méfiante, semblent plus ou moins stabilisés en Brenne et en augmentation en Queue de Brenne. Il est impératif que certains détenteurs de droit de chasse fassent un effort de prélèvement sur cet oiseau, faute de quoi sa régulation pourrait être confiée à des personnes extérieures.

L'Ouette d'Egypte, autre espèce invasive, est régulièrement signalée en Brenne notamment. Le dossier présenté par la FDC36 à l'administration a enfin été entendu : un arrêté préfectoral a autorisé les chasseurs de certaines communes à réguler cet oiseau durant la période de chasse du gibier d'eau. Nous espérons sa reconduction cette saison. Nous vous engageons encore à nous signaler toute observation d'individus de cette espèce, afin que nous puissions être des interlocuteurs incontournables dans la gestion de cet oiseau.

- **OISEAUX DE PASSAGE**

1/ Concernant la Bécasse des bois, le suivi des populations en période de reproduction (comptage à la croule, en mai-juin), est toujours réalisé dans le cadre du réseau ONCFS/FNC/FDC, et en collaboration avec le Service Départemental, et n'a une fois encore donné lieu à aucun contact... Plus de 110 ailes ont été collectées pour le Club National des Bécassiers, en relation avec la section locale, qui permet d'affiner nos connaissances sur la composition des tableaux de chasse (âge et sexe ratios).

2/ Les alouettes, grives, merles, pigeons, tourterelles… font toujours l'objet d'un suivi, tant en période de nidification qu'en hivernage, en partenariat avec l'ONCFS, dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » ; ces comptages sont analysés à l'échelle nationale.

3/ Le baguage au nid de pigeons ramiers et tourterelles se poursuit, afin de mieux appréhender leur dispersion (programme ONCFS). Comme pour les autres espèces, si vous trouvez ou prélevez un oiseau bagué, merci de le communiquer à la FDC36, et nous faire parvenir la bague avec les données suivantes : espèce, date, lieu de découverte et circonstances de la reprise. Nous vous transmettrons les informations relatives à cet oiseau dès que nous les aurons.

4/ Le suivi aérien des pigeons en hivernage, selon le protocole du GIFS (Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage), n'a pu être réalisé cet hiver, en raison de conditions météorologiques particulièrement défavorables, qui interdisaient tout survol du département…

ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES : PIEGEAGE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Les contraintes au piégeage s'additionnent : l'arrêté délimitant les zones dites « à loutre et/ou à castor » a été encore étendu à de nouvelles communes, où l'utilisation des pièges de 2ème catégorie devient quasi impossible…

Rappelons aussi que sur les secteurs où des mesures de gestion pour le petit gibier sont mises en place, le piégeage des martres et fouines est possible sur l'intégralité du territoire des communes concernées, ce qui n'est pas le cas pour les autres communes.

A noter la présence de plus en plus régulière du raton-laveur, en particulier dans la partie sud de notre département. Une étude génétique sur cet animal se met en place, merci donc de nous communiquer toute capture ou observation rapidement, afin que nous puissions le cas échéant faire les prélèvements adéquats.

En partenariat avec l'AGRP, nous contribuons à collecter des données pour la période 2018-2021 : données de prélèvements (carnets de piégeage, déterrage, destruction à tir…) et de dommages occasionnés sur les basses-cours, le petit gibier, les productions agricoles, et tous les biens en général ! L'enquête nationale sur la répartition de la pie bavarde mise ne place n'a pas donné les résultats espérés, comme on pouvait s'y

attendre. Si le protocole utilisé permet de quantifier plus ou moins les effectifs de couples nicheurs, il semble inadapté pour estimer la productivité de l'espèce (nombre de jeunes à l'envol)

Nous devons tous nous mobiliser, chacun à notre niveau, et nous comptons sur vous !

SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

En 2017, 24 analyses d'animaux sauvages ont été effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre du Réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage de l'ONCFS (SAGIR) : 2 sangliers, 1 cerf, 11 chevreuils, 1 renard, 3 lièvres, 3 cygnes tuberculés, 1 colvert, 1 pigeon ramier et 1 faisan.

Pour les oiseaux, la recherche de la grippe aviaire s'est révélée négative, et plusieurs foyers de trichomonose (même si cette maladie n'a pas pu être mise en évidence par les analyses) semblent avoir affecté les populations de pigeons et tourterelles. Confirmation d'empoisonnement sur le renard, parasitisme sur la plupart des chevreuils, mort consécutive à des blessures sur le cerf et un sanglier, mise en évidence du variant du virus hémorragique sur un lièvre sont les points les plus marquants de cette année.

Bien qu'aucun cas n'ait été diagnostiqué sur la faune sauvage, la tularémie circule toujours (1 cas humain dans le sud de l'Indre), soyez donc vigilants et prudents lors de toute manipulation d'animal sauvage, surtout si la mort vous paraît suspecte (port de gants…).

Grand Gibier :

SANGLIER :

Population en augmentation, expansion géographique, tableau de chasse en hausse, tout va bien pour la bête noire mais jusqu'à quand ? Le montant des dégâts explose et la tolérance vis-à-vis de l'animal diminue. Ses capacités d'adaptation le font s'installer dans des zones inédites ou difficilement chassables et certains chasseurs sont trop conservateurs. Dans certains massifs il va falloir chasser plus souvent, augmenter les tableaux voir restreindre l'agrainage. En l'absence de réaction de notre part, l'administration et ses louvetiers seront contraints d'intervenir.

Intervention de Monsieur Mesnard à propos des chasses organisées sur le Domaine du Plessis la saison dernière :

La commune classée « point noir » dans le cadre du Plan National de maîtrise du sanglier, la Fédération a organisé 6 chasses (une par mois) sous la responsabilité de Monsieur Legendre, moi-même et les techniciens en chefs de lignes pour les lauréats du permis de chasser, les chasses accompagnées, l'Association des Jeunes Chasseurs, l'Association des sportifs chasseurs (un grand merci à Dominique Beaudet pour son implication).

Cette année dans le cadre de l'opération « Un dimanche à la chasse », sollicitée par le Club Initiative Santé et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre, la Fédération a accueilli de jeunes médecins du département, dans l'espoir que l'intérêt suscité par la pratique de la chasse leur permette de s'ancrer dans notre territoire qui souffre d'une désertification médicale oh combien inquiétante. Nous adressons nos sincères remerciements au Docteur Mignot initiateur.

Reprise de parole par Dominique Charpentier :

CHEVREUIL :
L'ajustement des prélèvements par secteur a permis à l'espèce de se refaire une santé. Les populations sont toujours bien présentes sur l'ensemble des massifs et confortent son statut de premier grand gibier départemental. Pas de mortalités anormales signalées à ce jour et les dégâts dus à l'espèce sont limités.

GRANDS CERVIDES :
Les populations se portent toujours bien sur l'ensemble du département avec une expansion sur les territoires en phase de conquête. Attention aux concentrations excessives génératrices de dégâts importants.

Etude mandibules bilan 2017-2018.
Cette étude menée conjointement par la Fédération et le Muséum (Xavier Legendre) a pour but d'analyser toutes les mandibules des cervidés prélevés lors de la saison de chasse pour déterminer la pyramide des âges et appréhender la biodynamique de la population. Le bilan sera distribué lors du retrait des bracelets et consultable sur le site internet de la Fédération.

Indice nocturne d'Abondance (IKA-IPA) cervidés (comptages aux phares):

Massif de Lancosme :
Les comptages 6, 7 et 8 mars n'ont pas permis de retrouver tous les animaux à cause d'une météo capricieuse néanmoins on devine encore une légère augmentation des effectifs sur ce massif.

Massif de la Romagère :
Les comptages des 13, 14 et 15 mars ont permis une observation plus importante d'animaux, ce qui laisse présager une hausse du niveau de la population dans son ensemble.

Massif de Gâtines :
Deuxième année de comptage aux phares les soirs des 20,21 et 22 mars avec de bonnes conditions climatiques. Nette augmentation par rapport à l'an dernier due à l'adaptation du circuit qui passe plus près des zones de gagnage.

COMMUNICATION :

Intervention de Monsieur Mesnard à propos du Plessis :

Tous les ans, le domaine du Plessis accueil **diverses manifestations** : club de randonnée de Chatillon sur Indre, association des rênes et guides de l'Indre, comité des fêtes de Migné, réseau des animateurs en maisons de retraite (Anim'Age36), association du moulin de Mézières en Brenne, randonnée de la ronde des étangs organisée par la Mairie de Migné, Confrérie des Culs d'Ours, famille rurale de Migné, balades solidaires de Groupama, chasse aux œufs pour les enfants de la compagnie de gendarmerie du l'Indre, association des parents d'élèves Migné-Rosnay, assemblées générales de certaines associations cynégétiques, formation sur la recherche du grand gibier blessé organisée par les conducteurs.

Des activités pédagogiques, chantiers nature (restauration de mares et de marnières), soirée brame, pêches d'étangs, évaluation et connaissance des milieux et des espèces, suivi des plantations de haies, ainsi que sur la cistude d'Europe (en partenariat avec le PNR) sont proposées en fonction des niveaux scolaires. La mise en place d'un sentier pédagogique est en-cours de réalisation.

Reprise de parole par Dominique Charpentier :

REVUE FEDERALE « La Chasse & vous » :

Parution de 2 numéros : 14500 exemplaires en août (32 pages) avec le compte rendu de notre assemblée générale, l'encartage du dépliant fédéral et du petit livre vert et en mars 14000 exemplaires (24 pages). La Chasse & vous est rédigé par l'équipe fédérale avec le précieux soutien de Jean-Patrick Ordonneau.

MANIFESTATIONS :

> SALON DE LA CHASSE - Rendez-vous des cerfs – Hall des expositions de Châteauroux ;
> Randonnée de la Brenne ;
> Fête Chasse Nature de Lureuil dont l'édition 2018 aura lieu le dimanche 12 août ;
> Rencontres Saint-Hubert organisées au Domaine du Plessis;
> Marché «Chasse & traditions » de Levroux.

Soutiens logistique, administratif, financier et interventions auprès des associations spécialisées :

Les Associations cynégétiques (spécialisées & GIC) du département sont quotidiennement épaulées par la Fédération pour la maintenance de leurs fichiers adresses, la réalisation de leurs courriers, lettres d'informations et affranchissements liés.

Le soutien de la Fédération est également proposé dans le cadre de l'organisation ponctuelle de manifestations liées à la vie de ces associations.

Prêt de matériel et d'espèces naturalisées pour les Fêtes de la chasse.

↳ Que l'ensemble des bénévoles qui soutiennent et participent ACTIVEMENT à toutes nos opérations de communication et à la vie fédérale soient vivement remerciés pour leur dévouement.

GROUPES DE TRAVAIL DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX :

Participation de la Fédération aux différentes commissions et groupes de travail ayant trait au monde rural et à l'environnement : éducation à l'environnement, agro-environnement et l'aménagement du territoire. CDCFS (plan de chasse, dégâts de gibier, dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, nuisibles), aménagement foncier, pilotage Natura 2000, PNR Brenne, Réserve Naturelle de Chérine, sites & paysages, protection des espaces naturels agricoles et forestiers, trame verte et bleue des Pays, schémas de cohérence territoriaux, observatoire régional de la biodiversité, comité technique SAFER. Commissions nationales : environnement et éducation, gibier d'eau, migrateurs terrestres et chasses traditionnelles, groupe de travail prospective : argumentaire sur les enjeux sociétaux (bien être animal, armes …).

4. RAPPORT FINANCIER – Exercice 2016-2017
présenté par Christian Ledoux, Trésorier & Valérie Giquel Chanteloup, Directrice

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts pour vous rendre compte de l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan, les comptes dudit exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que la réglementation en vigueur impose la présentation d'un compte de résultat distinct pour la section dite « Générale » et pour la section dite « Dégâts Grands Gibiers ».

Compte tenu de cette spécificité, Mme Giquel-Chanteloup vous exposera, dans un premier temps, le compte de résultat pour chaque section et, dans un second temps, vous communiquera le compte de résultat combiné de votre Fédération.

A – ACTIVITE ET RESULTAT PAR SECTION

Section « Générale »

Nos actions de communication et de promotion de la chasse à l'égard des nouveaux chasseurs, lancées depuis déjà plusieurs exercices, nous permettent d'endiguer la baisse du nombre des chasseurs. Ainsi, le nombre de chasseurs s'est stabilisé et nous constatons même une très légère hausse de 0,52 %. Sur l'exercice qui vient de s'écouler, 12 428 chasseurs ont pris leur permis, contre 12 364 chasseurs sur la précédente campagne. Le nombre de permis nationaux se tasse (811 sur l'exercice contre 859 sur l'exercice précédent) alors que les adhésions temporaires ont tendance à progresser, passant de 1 656 adhésions à 1 716 adhésions sur l'exercice 2016-2017.
Dans ce contexte, les vignettes fédérales s'élèvent à 893 125 €, alors qu'elles atteignaient 875 483 € à la clôture de l'exercice précédent, soit une progression de 2,02 %. Cette évolution favorable correspond sensiblement à la revalorisation de 2,2 % opérée sur la vignette fédérale. Cette augmentation est supérieure par rapport à celle que nous avions anticipée au budget qui prenait notamment pour hypothèse une baisse de 3 % du nombre de chasseurs alors qu'en réalité le nombre de chasseurs s'est stabilisé.

Les contrats de services sont en baisse : 58 604 € de recettes sur l'exercice contre 59 560 € au titre de l'exercice précédent.
Les cotisations fédérales et les contrats de services s'élèvent à 951 729 € et représentent 86 % de nos ressources d'exploitation.

Les autres recettes d'activité s'élèvent à 167 253 €, dont :

- 99 256 € de participations de l'Etat et des chasseurs aux frais de dossier pour la validation des permis (comparable à l'exercice précédent) ;
- 43 956 € de prestations de services ;
- 6 670 € de subventions reçues (subvention à hauteur de 20 832 € sur l'exercice précédent pour des barres d'effarouchement) ;
- 14 727 € de transferts de charges d'exploitation et produits divers (comparable à l'exercice précédent) ;
- 2 644 € de ventes diverses (- 27 548 € sur les ventes de poisson par rapport à l'exercice précédent).

Les produits d'exploitation de la section Générale s'élèvent donc à 1 118 982 €, en baisse de 2,33 % comparé à l'exercice précédent.
Les charges d'exploitation diminuent de 1,85 %, pour atteindre 1 170 544 € au 30 juin 2017.

Les charges d'exploitation comprennent :

- les achats et charges externes qui s'élèvent à 492 091 €, contre 507 197 € au titre de l'exercice précédent ; baisse liée en l'occurrence à l'achat de barre d'effarouchement qui ont été subventionnées sur l'exercice précédent ;
- les impôts et taxes pour 36 143 €, contre 41 841 € au titre de l'exercice précédent (dont 7 128 € de droit de mutation lié à l'acquisition d'un bien immobilier au titre de l'exercice précédent et les Taxes Foncières qui augmentent de 1 506 €, soit + 11,92 %) ;
- les charges de personnel de 458 883 € progressent de 1,23 % pour un effectif de 9,3 équivalents temps plein, contre des charges de 453 302 € au 30 juin 2016 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 101 632 €, contre 92 604 € pour l'exercice antérieur ;
- 81 794 € de subventions versées dans le cadre d'actions cynégétiques, contre 89 539 € sur l'exercice précédent.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation intègrent 111 695 € de dépenses programmées, afférentes au projet associatif, qui viennent impacter le résultat d'exploitation qui est déficitaire de 51 562 € alors qu'il était déficitaire de 46 999 € au 30 juin 2016.
Le résultat financier, qui s'élève à 58 181 €, compense le déficit d'exploitation et le résultat courant s'établit ainsi à 6 619 € contre 16 073 € au 30 juin 2016. L'objectif budgétaire d'équilibrage du résultat courant, tout en intégrant les dépenses liées au projet associatif, est respecté.
Après avoir constaté un résultat exceptionnel de + 3 632 € et un impôt de 10 102 € sur les produits financiers, l'exercice se solde par un excédent de 149 €, alors que l'exercice précédent se soldait par un excédent de 10 821 €.

Section « Dégâts »

Le timbre « Grands Gibiers », qui a été réduit de 20 € à 9 € par décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2016, explique principalement la baisse de 168 570 € des recettes d'exploitation. En effet, elles s'élèvent au 30 juin 2017 à 782 000 € contre 950 571 € au 30 juin 2016.
Les recettes provenant des timbres « Grands Gibiers » sont donc en repli de 116 383 € pour se fixer à 103 970 €, du fait de la baisse du tarif du timbre « Grands Gibiers » évoquée ci-dessus.
Une hausse de 28 875 € est ressentie sur les taxes « plan de chasse » qui progressent à 410 758 €, en raison d'une augmentation du nombre des attributions.
Le coût matériel des bracelets a été intégré dans le prix sauf pour les chevreuils pour lesquels il n'est plus perçu, entraînant ainsi une baisse de recettes de 70 044 €.
Les ventes de « boutons sanglier » ont généré une recette de 60 710 € à tarif constant.
Les adhésions territoriales et les affiliations des sociétés de chasse et des particuliers génèrent 139 948 € de recettes, en hausse de 3 991 € par rapport à l'exercice précédent.
Les subventions reçues en provenance de la FNC s'élèvent à 42 962 €, contre 47 028 € au 30 juin 2016.
L'exercice est marqué par une hausse significative des indemnisations qui s'élèvent à 759 877 €, alors qu'elle se limitait à 478 757 € à la clôture de l'exercice précédent.
Les charges directes liées aux dégâts s'élèvent donc à 1 026 974 €, contre 611 763 € à la clôture de l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

Charges	2017	2016	Variations
Indemnisations dégâts	759 877	478 757	281 120
Achats plan de chasse	19 188	18 716	472
Protection des cultures	60 779	26 483	34 296
Provisions pour risques d'indemnisation	65 053	18 308	46 745
Honoraires des estimateurs	80 186	45 544	34 642
Frais de déplacement des estimateurs	41 891	23 955	17 936
Total	**1 026 974**	**611 763**	**415 211**

En dehors des charges exposées ci-dessus, qui représentent 82 % des charges d'exploitation, les autres charges d'exploitation comprennent :

- les autres achats et charges externes pour 34 518 €, contre 39 000 € au titre de l'exercice précédent ;
- les impôts et taxes pour 9 174 €, contre 8 889 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges de personnel de 179 104 € pour un effectif de 3,7 équivalents temps plein, contre des charges de 174 286 € au 30 juin 2016 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 1 539 € ;
- les provisions pour retraite de 1 106 € ;

- les subventions pour contrats jachère de 4 625 €, contre 5 135 € sur l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de la section « Dégâts » s'élèvent à 1 257 039 €, en hausse de 413 738 € comparé à l'exercice précédent.
En raison de la baisse « choisie » des recettes et de l'augmentation des indemnisations bien supérieure à ce qui avait été anticipé au budget 2017, le résultat d'exploitation est déficitaire de 475 039 €, contre un excédent de 107 268 au 30 juin 2016.
Après avoir constaté un résultat financier net d'impôt de 43 289 €, l'exercice se solde par un déficit de 431 749 €, contre un excédent de 167 059 € au 30 juin 2016.

B – COMBINAISON DES RESULTATS DES DEUX SERVICES DE LA F.D.C.I.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les produits d'exploitation sont en baisse de 196 313 € pour se fixer à 1 899 877 €.
Les charges d'exploitation sont en hausse de 390 559 € pour atteindre globalement 2 426 479 € au 30 juin 2017, avec l'augmentation des indemnisations de dégâts grands gibiers.
Ainsi, le résultat d'exploitation ressort avec un déficit de 526 602 € au 30 juin 2017, alors qu'il s'établissait de façon excédentaire à 60 269 € au 30 juin 2016.
Le résultat financier de 106 281 € porte le résultat courant à - 420 320 €, contre 186 216 € au 30 juin 2016.
Après avoir constaté un résultat exceptionnel de 3 632 € et un impôt de 14 912 € sur les produits financiers, l'exercice se solde par un déficit de 431 600 €, alors que l'exercice précédent se soldait par un excédent de 177 881 €.
Nous vous précisons que le compte de résultat intègre 111 695 € de charges d'exploitation provenant de la mise en œuvre du projet associatif voté par l'Assemblée Générale du 4 mai 2013. Ces charges sont notamment affectées à la Section « Générale ».
En résumé, le déficit de 431 600 € de l'exercice se décline de la manière suivante entre les deux sections :

- Section « Générale » : 149 €
- Section « Dégâts » : - 431 749 €

C – SITUATION FINANCIERE DE LA F.D.C.I.

Ce déficit porte les fonds associatifs à 6 332 800 €, la situation financière de notre Fédération reste très saine.
La réalisation consécutive d'excédents sur la section « Dégâts » a permis de reconstituer les réserves de cette section qui avant imputation du déficit de l'exercice atteignent 3 188 802 €. 2017. Cette section dispose également d'une autonomie financière qui lui permet d'absorber le déficit de l'exercice 2017 et de faire face à des risques exceptionnels d'indemnisation.
Avant affectation du résultat 2017,
les réserves de **la section « Générale »** s'élèvent à 3 073 572 €.
Nous vous rappelons que, conformément à l'assemblée générale du 4 mai 2013, un prélèvement de 750 000 € a été effectué sur la réserve de gestion de la section « Générale » pour doter la réserve pour projet associatif.

D - PERSPECTIVES

A ce jour, nous avons réalisé l'essentiel de nos recettes tant sur la section « Générale » que sur la section « Dégâts Grands Gibiers ». Les recettes d'exploitation sont en relation avec celles budgétées.
Nous continuons à veiller à l'évolution de nos charges qui s'inscrivent dans la ligne budgétaire.

E – SUIVI DU PROJET ASSOCIATIF

Comme évoqué ci-dessus, l'assemblée générale du 4 mai 2013 a entériné un prélèvement de 750 000 € sur la réserve de gestion de la section « Générale » pour doter la réserve pour projet associatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, 111 695 € de dépenses ont été engagés dans le cadre du projet associatif. Ces dépenses viennent donc en diminution de la réserve pour projet associatif qui a été constituée.

F – AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'indépendance des sections, nous vous proposons d'affecter le déficit de 431 749 €, dégagé par la section « Dégâts Grands Gibiers », de la manière suivante :

- en réserve « Dégâts » pour - 431 749 €.

Après affectation, les réserves de la section « Dégâts » s'élèveront à 2 757 052 €.

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de 149 € provenant de la section « Générale » de la manière suivante :

- en réserve de gestion pour : 111 844 €
- en réserve pour projet associatif pour : - 111 695 € pour traduire la consommation de réserve.

Après affectation, les réserves de la section « Générale » s'élèveront à 3 185 416 € et la réserve pour projet associatif à 390 332 €.

Par ailleurs, il convient d'apporter un correctif à l'affectation du résultat de l'exercice précédent clos au 30 juin 2016. En effet, sur l'exercice précédent, les dépenses engagées dans le cadre du projet associatif se sont élevées à 109 885 € et non pas 78 833 €, soit une différence de 31 052 € qui correspond à la dotation aux amortissements des investissements sur l'exercice clos au 30 juin 2016 spécifiquement acquis dans le cadre du projet associatif.

Par conséquent, nous vous proposons d'affecter le montant de 31 052 € provenant de la section « Générale » de la manière suivante :

- en réserve de gestion pour : 31 052 €
- en réserve pour projet associatif pour : - 31 052 € pour traduire la consommation de réserve.

Après affectation, les réserves de la section « Générale » s'élèveront à 3 216 468 € et la réserve pour projet associatif à 359 280 €.

Sur la base de ces explications, nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à votre conseil d'administration et d'approuver les comptes au 30 juin 2017.

5. RAPPORTS sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, Monsieur Gérard Galand (Annexes 1 & 2).

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée Générale approuve l'affectation de l'excédent de 149 € provenant de la section générale en réserve de gestion pour 111 844 € et en réserve pour projet associatif pour moins 111 695 €.

Approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée Générale approuve le correctif à l'affectation du résultat de l'exercice précédent pour 31 052€ correspondant à la différence dans la dotation aux amortissements des investissements dans le cadre du projet associatif de la manière suivante : réserve de gestion pour 31 052€ et réserve de gestion pour projet associatif pour moins 31 052€.

Approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du déficit de 431 749 € dégagé par la section « dégâts grand gibier » en réserve de gestion dégâts.

Approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016-2017.

Approuvé à l'unanimité.

6. PROPOSITIONS RELATIVE AU BUDGET pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, présentées par Valérie Giquel-Chanteloup, Directrice.

Le budget de l'exercice 2018/2019 a été construit sur la base d'hypothèses d'activité prudentes et réalistes qui permettent de poursuivre le projet associatif et assurent le bon fonctionnement de notre Fédération.

Comme nous venons de l'évoquer, la section « Dégâts Grands Gibiers» supporte un déficit de 431 749 €. Cette section dispose toujours d'une autonomie financière qui lui permettrait de faire face à des risques exceptionnels d'indemnisation. Il conviendra, cependant, d'aborder le budget 2018/2019 avec un objectif de résultat à l'équilibre car l'exercice 2017/2018 s'inscrit également dans une logique déficitaire volontaire. Pour mémoire, le prix du timbre « Grands Gibiers » avait fait l'objet de plusieurs réductions successives au cours de ces derniers exercices avant d'être maintenu à 9 € sur les exercices clos au 30 juin 2017 puis au 30 juin 2018.

Dans ce contexte, votre Conseil d'Administration vous propose de relever le prix du timbre « Grands Gibiers » de 9 € à 20 € pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

D'autre part, les ressources provenant des adhésions des détenteurs de plan de chasse allouée sur l'exercice précédent à la section « Générale » reviennent, du fait des statuts, à la section « Dégâts Grands Gibiers ». Ce transfert de recettes est évalué, pour le budget 2018/2019, à 113 100 €.

Ces mesures budgétaires qui vous sont proposées traduisent donc la volonté de votre Conseil d'Administration de maintenir les réserves pour se prémunir d'un risque exceptionnel d'indemnisation et conserver une situation financière saine.

Afin d'assurer, de façon pérenne, l'équilibre de l'exploitation de la section « Générale », nous vous proposons de passer le tarif de la vignette fédérale de 64 à 65 € et de relever par ce fait les tarifs des contrats d'affiliation.

I - Section « Générale »

A) Dépenses

La F.D.C.I. maintient ses efforts de maîtrise des charges d'exploitation tout en engageant les dépenses qui sont prévues au projet associatif. Ainsi, les charges d'exploitation sont évaluées à 1 183 764 € en baisse de 5 % par rapport au budget 2017/2018.

B) Recettes

Le budget a été établi en anticipant une baisse du nombre de chasseurs de 1% et en augmentant de 1 € le tarif de la vignette fédérale ainsi que le tarif des contrats d'affiliation. Selon ces hypothèses, les recettes d'exploitation ont été évaluées à 1 127 564 €.
Les produits financiers permettront d'assurer l'équilibre budgétaire. Au cas présent, ceux-ci ont été estimés à 56 200 €.

II - Section « Dégâts »

Le Budget de la section « Dégâts Grands Gibiers » est marqué par la hausse du prix du timbre « Grands Gibiers » qui vous est proposé à 20 €, après 2 exercices consécutifs sur lesquels le tarif se limitait exceptionnellement à 9 € ; précision faite que le tarif de 20 € s'appliquait déjà à l'exercice 2015/2016.

A) *Dépenses*

Elles reposent principalement sur 5 postes :

- les dépenses d'indemnisation des dégâts ;
- les honoraires des estimateurs ;
- les frais de déplacements des estimateurs ;
- les dépenses de protections des cultures ;
- les charges de personnel.

Les dépenses d'indemnisation ont été estimées à 620 000 € (supérieur à la moyenne des 3 années précédentes) en hausse de 20 000 € par rapport au précédent budget.
Les autres postes de charges n'enregistrent pas de variations significatives, elles sont évaluées à 396 068 €. Le total des dépenses de la section « Dégâts Grands Gibiers » a été évalué à 1 016 068 €, en hausse de 39 024 € par rapport au précédent budget (977 044 €).

B) *Recettes*

Du fait des éléments évoqués en préambule, réallocation des recettes liées aux contrats d'affiliation et l'anticipation d'une baisse des recettes de 1 % proportionnelle à la diminution de l'effectifs de chasseurs, les recettes de la section « Dégâts Grands gibiers » ont été évaluées à 1 016 068 € dont 48 000 € de produits financiers.
L'augmentation du timbre « Grands Gibiers » permet donc d'atteindre l'équilibre.
En résumé, le budget global de la Fédération des Chasseurs de l'Indre est établi de la manière suivante :

- Total des recettes : 2 199 832 €
- Total des dépenses : 2 199 832 €
- Equilibre budgétaire : 0 €

Nous vous rappelons, pour conclure, les propositions qui vous sont faites en ce qui concerne la fixation des tarifs pour l'exercice 2018/2019 :

Vignettes	
Vignettes fédérales	65,00
Nouveaux chasseurs	30,00
Vignettes temporaires 9 jours	32,50
Vignettes temporaires 3 jours	16,25
Timbres "grand gibier"	
Timbres "Grand gibier"	20,00
Timbres "Grand gibier" jeunes chasseurs	1,00
Grands gibiers temporaires 3 jours	1,00
Grands gibiers temporaires 9 jours	10,00

Dispositif de marquage sanglier	10,00 **(*)**
Taxes plan de chasse	
Chevreuil	16,00
Daim	10,00
Mouflon	10,00
Cerf élaphe mâle	171,00
Cerf élaphe femelle	116,00
Jeune cervidé	94,00
Contrats de services	
Contrat de services (territoire)	65,00
Contrat de services (service)	65,00
Détenteurs de plan de chasse	65,00

(*) Ce dispositif de marquage millésimé 2018-2019 est à mettre à la patte de l'animal avant tout transport. Les dispositifs seront à utiliser à partir du 15 AOUT jusqu'à la date de fermeture de l'espèce (28 février à tir et 31 mars à courre) : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.

Avant de vous rendre la parole, je reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

L'Assemblée Générale autorise la Fédération à verser une contribution volontaire de 0.30 € par chasseur, à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.
Approuvé à l'unanimité.
L'Assemblée Générale approuve la proposition de budget.

L'Assemblée Générale autorise toutes les opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaire à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au Conseil toutes les autorisations nécessaires à ces fins.
Approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour désigner un Avocat pour représenter les intérêts de la Fédération sous couvert de son Président afin d'intervenir tant en demande qu'en défense ou en intervention conformément à l'article 7 des statuts de la Fédération.
Approuvé à l'unanimité.

7. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2018-2014, présenté par Valérie Giquel-Chanteloup, Directrice (Annexe 3).

Proposition validée (4 votes contre et 1 abstention).

8. NOUVEAUX STATUTS,
présentés par Valérie Giquel-Chanteloup, Directrice

Statuts 2015	Statuts 2018
Article 1er Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs.	**Article 1er – OBJET** Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.
Article 5 La fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est compris entre huit au moins et seize au plus. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département. Cette composition est la suivante : Le conseil d'administration se compose de 15 membres répartis comme suit : - 6 représentants des sociétés communales - 9 représentants des sociétés privées ou chasses de particuliers Et ce dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse Tous les candidats devront être inscrits au rôle d'imposition d'une commune du secteur pour lequel ils postulent	**Article 5 – Conseil d'administration** La fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est de 15 [*compris entre neuf au moins et seize au plus*]. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département. Cette composition est la suivante : - 6 représentants des sociétés communales - 9 représentants des sociétés privées ou chasses de particuliers Et ce dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse. Tous les candidats devront être inscrits au rôle d'imposition d'une commune du secteur pour lequel ils postulent
Article 5 Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale et renouvelables par moitié tous les trois ans. S'il y a lieu, les membres renouvelables sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de trois postes d'administrateurs au plus en cours de mandat, le conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs	**Article 5 – Conseil d'administration** Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus en cours de mandat, le conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs concernés par cooptation, sous réserve de

concernés par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs au moins vingt jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit, à cette occasion, formuler une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.	ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. À défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. Après l'élection, le conseil pourra recourir au mécanisme de la cooptation prévu au présent article en cas de vacance de cinq postes d'administrateurs. Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats. Il les invite à régulariser leur situation dans un délai suffisant.
Article 6 Le bureau est élu pour trois ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.	**Article 6 - Bureau** Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives. Le bureau est élu pour 6 ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 1er juin. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la fédération départementale des chasseurs sont convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire. Toutefois, ces convocations peuvent être faites dans les mêmes délais par voie d'annonces dans au moins deux journaux locaux d'information générale ou d'annonces légales. L'assemblée générale choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration. Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.	**Article 11 – Assemblée générale** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 avril. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la fédération départementale des chasseurs sont convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire. Toutefois, ces convocations peuvent être faites dans les mêmes délais par voie d'annonces dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales. Le président de la fédération ou un vice-président s'il est empêché dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration. Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique, soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celle-ci. Le mandataire peut-être une personne physique ou morale. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret, les autres décisions sont prises à scrutin secret ou selon d'autres modalités inscrites au règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'arrêté ministériel précise que les fédérations ont l'obligation d'adopter ces nouveaux statuts avant le 30 juin 2018 et que ses dispositions s'appliquent alors aux mandats des membres du conseil d'administration et aux mandats des membres du bureau en cours de validité à la date d'adoption des statuts. Le terme des mandats en cours est donc fixé à l'année 2022. Le règlement intérieur adopté en 2015 reste inchangé sauf pour la mise en conformité avec les nouveaux statuts.

Nouveaux statuts adoptés à l'unanimité.

EXPOSE du Docteur Xavier Legendre à propos du Muntjac

Ce petit Cervidé primitif originaire de Chine et de Taïwan a été importé dans plusieurs pays d'Europe au début du 20ème siècle, à destination de parcs d'ornement. Des individus s'en sont échappés et se sont bien acclimatés à nos forêts tempérées : landes, parcs urbains, zones bocagères…

Herbivore et ruminant, le Muntjac se nourrit principalement de bourgeons, de jeunes pousses d'arbres et d'arbustes, de feuilles, d'herbe ou de baies. Il entre en compétition alimentaire avec les cervidés locaux, le chevreuil notamment, et participe ainsi à la diminution des productions forestières.

Comparaison avec le Daim, le Chevreuil, le Cerf sika et le Cerf élaphe :

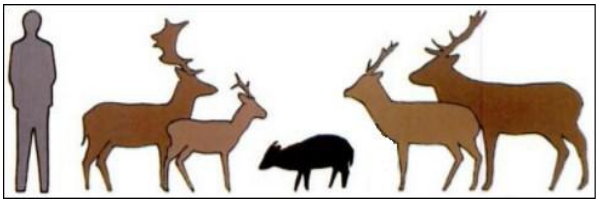

Allure générale :

Masque facial foncé, hauts pivots,
bois simples et courts et canines supérieures apparentes chez le mâle :

Identification en Région Centre

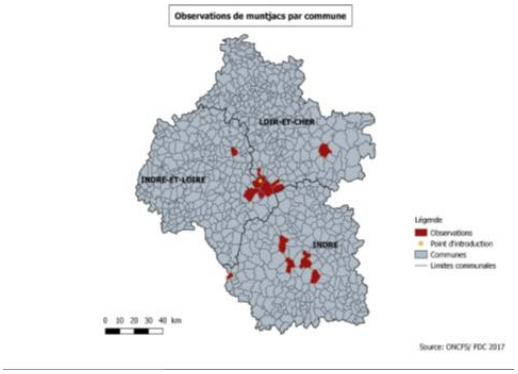

Sans période de reproduction fixe, avec une maturité sexuelle atteinte dès le 8ème mois, et 1 à 2 faons après 7 mois de gestation, cette espèce pose problème par son fort potentiel invasif : une reproduction rapide, une capacité d'adaptation remarquable et l'absence de prédateurs permettent donc au Muntjac de coloniser rapidement un territoire. Une population double ainsi en seulement 8 ans et se disperse sur plus de 1000 ha par an.
Impacts sur les activités humaines : on relève par exemple de très nombreuses collisions routières en Angleterre (40 000 accidents en 2010) où la population de Muntjacs dépasse le million d'individus.

Statut de conservation : En Europe, il est inscrit à la liste des espèces exotiques préoccupantes, justifiant la prise de mesures préventives à son expansion et des restrictions à sa détention.
Par décret du 21 avril 2017, le Préfet du département est l'autorité compétente pour procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens.

Comment l'identifier : petit cervidé court et trapu, brun-roux foncé, d'une taille intermédiaire entre celles d'un lièvre et d'un chevreuil. Furtif et discret, il se déplace par mouvements saccadés en milieu forestier couvert.

Conduite à tenir : Face à une nouvelle menace invasive, il paraît opportun de réagir énergiquement et rapidement. Si le mot « éradication » n'a pas été prononcé, il convient pour le moins d'envisager une « forte régulation ».

Afin de mieux connaître le nombre d'individus et leur localisation dans notre département, toute observation de Muntjac devrait être signalée dans les plus brefs délais au Service Départemental de l'ONCFS ou à la Fédération des Chasseurs en précisant date, heure, commune, lieu-dit et nombre d'animaux observés.

Un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Fédération précise les conditions de régulation de cette espèce.

REMISE DES MEDAILLES

Monsieur Bernard BERRIER

40 ans valet de limier équipage VENERIE DU BERRY

***

Monsieur Christian RICHARD

A la demande des chasseurs du « Débuché » Christian Richard, ONF.
Les chasseurs du « Débuché » souhaitent le remercier et l'honorer pour tout ce qu'il leur a transmis en connaissances sur le grand gibier et sa chasse.

***

Monsieur Marcel BOUCHARDON